

<http://www.snetap-fsu.fr/Cotisations-syndicales-enfin-l.html>



Cotisations syndicales : enfin l'égalité pour tous !

- Les Dossiers - Outils militants -

Date de mise en ligne : jeudi 11 avril 2013

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

A partir de la déclaration des revenus de l'année 2012, tout le monde peut bénéficier de l'avantage fiscal qui n'était accordé auparavant qu'aux seuls contribuables.

La troisième loi des finances rectificative pour 2012 a en effet transformé la réduction d'impôt en crédit d'impôt, ce qui permet à tous, même les ménages non imposables, de voir leur adhésion à une organisation syndicale prise en compte : ils recevront un chèque ou un virement du montant équivalant à 66% du coût de leur cotisation.

Mode d'emploi :

déclaration de revenus papier : joindre le reçu du syndicat.

déclaration de revenus électronique : conserver précieusement le reçu en cas de contrôle.

En cas de déclaration aux frais réels : compter le montant de la cotisation dans les frais réels.

Secteur Corporatif SNETAP-[FSU](#)